

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MERCREDI 06 JUILLET 2022 A 18 HEURES 30**

La réunion du Conseil Municipal du mercredi 06 juillet 2022 s'est tenue à 18 heures 30, en Mairie de Val-des-Prés, sous la présidence de Monsieur Thierry AIMARD, Maire et de Mesdames et Messieurs :

**Nombre de Conseillers** : en exercice : **14** ; présents : **09** ; votants : **13**.

**Présents** : M. AIMARD Thierry, Mme AIMARD FOSSE Thérèse, M. ARTAUD Jean-Daniel, Mme BOUVET Laurine, M. MERLE René, M. MONDET Serge, M. ROMAN Emile, M. ROMAN Franck, Mme TOUSSAINT Ariane.

**Absents excusés :**

M. GANDON Jean-Yves, Mme HOUSSAIS Stéphanie, M. LAMBERT Thomas, M. PASCAL André, M. TACHET Théophile.

**Procurations :**

M. GANDON Jean-Yves à M. ROMAN Franck, Mme HOUSSAIS Stéphanie à Mme BOUVET Laurine, M. PASCAL André à M. AIMARD Thierry, M. TACHET Théophile à M. ROMAN Emile.

**Secrétaire** : Mme AIMARD FOSSE Thérèse est nommée secrétaire de séance.

**Approbation du CR du dernier conseil municipal** : à l'unanimité.

Rappel date du dernier conseil municipal : 18/05/2022.

**Présentation des décisions du Maire :**

**Du 19/05/2022 au 06/07/2022**

N°2022/009 : Convention location centre Elan France TV

**Ordre du jour :**

**N°2022 0607 036 : Délibération convention Région Sud - Service adapté au transport scolaire 2022/2023**

**VU** le code général des collectivités territoriales (CCGT) ;

**VU** le code des transports ;

**CONSIDERANT** que la commune de Val-des-Prés souhaite étendre le circuit établi pour le ramassage scolaire afin d'assurer des liaisons vers la cantine scolaire et la garderie scolaire ne se situant pas dans l'enceinte de l'école

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la Région est compétente en matière d'organisation des services réguliers publics et notamment des transports scolaires.

La Région, Autorité Organisatrice de premier rang des transports publics dans les limites de ses compétences territoriales, assure l'organisation et l'exploitation du réseau régional des transports pour les élèves et les voyageurs. Elle définit les lignes régulières et scolaires (itinéraires, points d'arrêts, horaires ...) et confie par contrat public l'exploitation de ces lignes à des sociétés de transport ou à des régies de transport communales ou intercommunales.

Certaines communes souhaitent étendre les circuits établis pour assurer des liaisons vers les cantines scolaires ou les garderies périscolaires qui ne se situent pas toujours dans l'enceinte de l'école.

Pour bénéficier d'économies d'échelle et permettre une plus grande souplesse de gestion de contrats, la Région conduit la procédure d'attribution des services en application des articles R 2161-2 à R 2161-5 du Code de la Commande Publique. Elle règle aux transporteurs la totalité des sommes dues et se fait rembourser par les collectivités les dépenses qui leur incombent.

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du regroupement pédagogique de Val-des-Prés/les Alberts-Montgenèvre, les enfants ont besoin d'être transportés entre l'école maternelle des Alberts-Montgenèvre et l'école primaire de Val-des-Prés, le midi pour bénéficier de la cantine scolaire et le soir pour la garderie.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention avec la Région Sud dans ce cadre pour l'année scolaire 2022/2023.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** l'exposé de Monsieur le Maire ;
- **PRECISE** que la convention est signée pour l'année scolaire 2022/2023 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec la Région Sud pour le transport scolaire relatif à la cantine et à la garderie.

**VOTE**

Pour : 13

Contre :

Abstention :

**N°2022 0607 037 : Délibération convention relative à l'entente entre les communes de Névache et de Val-des-Prés dans le cadre du rétablissement de la piste de liaison – support de la Via Clarée**

**VU** le code général des collectivités territoriales (CCGT) et notamment son article L 5221-1 ;  
**CONSIDERANT** que les communes de Val-des-Prés et de Névache souhaitent rétablir la piste de liaison emportée lors des coulées de boues, elles se sont rapprochées afin de déterminer les modalités de gestion de l'étude, support des travaux à intervenir pour rétablir la liaison.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre du rétablissement de la portion de piste emportée par les coulées de boues et support de la piste de liaison entre les communes de Val-des-Prés et Névache et également support de la future Via Clarée, les communes de Val-des-Prés et Névache ont souhaité s'associer afin de permettre le rétablissement de la portion de piste emportée par les coulées de boues reliant les deux communes, dans le cadre d'une coopération intercommunale conventionnelle. A cet effet, les moyens financiers ont été répartis entre elles dans le cadre de l'étude de faisabilité pour le rétablissement de cette portion de piste.

Pour mettre en commun ces moyens et poursuivre le rétablissement de la portion de piste emportée par les coulées de boues et support de la Via Clarée, il est apparu que le cadre le plus adapté était celui de l'entente intercommunale prévue à l'article L 5221-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) selon lequel « Deux ou plusieurs conseils municipaux peuvent provoquer entre eux, par l'entremise de leurs maires, une entente sur les objets d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions et qui intéressent à la fois leurs communes respectives. Des conventions peuvent être conclues pour cela à l'effet, en particulier, d'entreprendre des institutions d'utilité commune ».

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'entente intercommunale pour la gestion de l'étude de faisabilité du rétablissement de la Via Clarée.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention et propose au conseil municipal de l'autoriser à la signer.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** l'exposé de Monsieur le Maire ;
- **PRECISE** que la participation financière de la commune de Val-des-Prés s'élèvera à 4 295.39 € qu'elle versera à la commune de Névache ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec la commune de Névache dans le cadre de l'étude engagée pour rétablir la piste de liaison entre les communes de Névache et de Val-des-Prés.

#### **VOTE**

Pour : 13

Contre :

Abstention :

#### **N°2022 0607 038 : Délibération affouage 2022**

**VU** le code général des collectivités territoriales (CCGT) ;

**VU** le code forestier ;

**CONSIDERANT** que la commune de Val-des-Prés souhaite affecter le produit de la coupe au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leur consommation rurale et domestique, et qu'il y a lieu de fixer les modalités y afférentes ;

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la parcelle 35 – secteur de la Thura est destinée à l'affouage pour l'année 2022. Le volume de bois disponible est de 370 m<sup>3</sup>. Monsieur le Maire propose de demander à l'ONF la délivrance de la parcelle 35 – secteur la Thura pour l'affouage 2022. Le

produit de cette coupe sera affecté au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de de leur consommation rurale et domestique. Ces bénéficiaires ne peuvent pas vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature. Monsieur le Maire propose que l'exploitation s'effectue sous la garantie de trois bénéficiaires solvables : Monsieur Serge MONDET, Monsieur Thierry AIMARD, Monsieur Théophile TACHET soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L 241-16. Monsieur le Maire fixe le délai d'exploitation de la coupe à un an à compter de la date de délivrance de cette dernière faute de quoi les titulaires du droit d'affouage seront déchus de leur droit. Le montant de la taxe d'affouage est fixé à 30 € par lot. Le mode de partage retenu est par foyer dont le chef de famille à son domicile réel et fixe dans la commune avant la date de publication du rôle d'affouage.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** l'exposé de Monsieur le Maire ;
- **DEMANDE** à l'ONF la délivrance de la parcelle 35 ;
- **PRECISE** que le montant de la taxe d'affouage s'élève à 30 € par lot ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afin de mener à bien cette décision.

**VOTE**

Pour : 13

Contre :

Abstention :

**N°2022 0607 039 : Délibération décision modificative budgétaire**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de modifier le budget primitif 2022 pour tenir compte des éléments comptables connus à ce jour. Il propose les transferts et augmentations de crédits suivants :

**Budget communal :**

Virements de crédits	Section n	Dépenses	Recettes
<b>Section de fonctionnement</b>			
022 – Dépenses imprévues	F	- 5 000.00	
673 – Titres annulés sur ex. antérieurs	F		+ 5 000.00

Augmentation de crédits	Section n	Dépenses	Recettes
<b>Section d'investissement</b>			
1322-169 – restauration antependium	I		+ 11 656.00
21318 – Autres bâtiments publics	I	+ 4 000.00	
21534 – Réseaux d'électrification	I	+ 6 000.00	
21538 – Autres réseaux	I	+ 1 656.00	

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **Approuve** les transferts de crédits proposés par le Maire,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document permettant de mener à bien cette décision.

**VOTE**

Pour : 13

Contre :

Abstention :

**N°2022 0607 040 : Délibération subvention à l'association les quatre saisons d'Emilie 2022 – complément à la délibération 20221404018**

**VU** le code général des collectivités territoriales (CCGT) ;

Monsieur le Maire rappelle que les subventions doivent être attribuées aux associations et présente une demande de subvention de fonctionnement adressée à la commune par l'association des quatre saisons d'Emilie pour l'exercice 2022, le montant retenu pour l'exercice 2022 sera donc le suivant :

- Subvention aux quatre saisons d'Emilie : ..... 750,00 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **Fixe** le montant de la subvention et du bénéficiaire comme indiqué ci-dessus.
- **Constata** que les montants budgétaires correspondants ont été provisionnés.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afin de mener à bien cette affaire.

**VOTE**

Pour : 13

Contre :

Abstention :

**N°2022 0607 041 : Délibération contrat Bureau Véritas de Coordination Sécurité et Protection de la Santé – travaux rénovation école communale**

**VU** le code général des collectivités territoriales (CCGT) ;

Monsieur le Maire rappelle les travaux de rénovation énergétique de l'école Emilie Carles et précise que dans le cas où plusieurs entreprises interviennent simultanément il est nécessaire de missionner une entreprise qui assurera la coordination sécurité et protection de la santé.

La proposition en la matière de l'entreprise Bureau Véritas d'un montant de 1 720.00 € HT soit 2 064.00 € TTC a été retenue. Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal de l'autoriser à signer le contrat de CSPS avec l'entreprise Bureau Véritas.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **Approuve** l'exposé de Monsieur le Maire,
- **Prend acte** du montant du contrat de CSPS proposé par l'entreprise Bureau Véritas soit 1 720.00 € HT,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afin de mener à bien cette affaire.

**VOTE**

Pour : 13

Contre :

Abstention :

**N°2022 0607 042 : Délibération contrat diagnostic amiante avant travaux Bureau Veritas – Ecole communale Emilie Carles**

**VU** le code général des collectivités territoriales (CCGT) ;

Monsieur le Maire rappelle les travaux de rénovation énergétique de l'école Emilie Carles et précise que dans le cas où plusieurs entreprises interviennent simultanément il est nécessaire de missionner une entreprise qui assurera la coordination sécurité et protection de la santé. Dans ce cadre et afin de réaliser le Plan Général de Coordination (PGC), il est nécessaire de déterminer la présence éventuelle d'amiante dans les parties où les travaux doivent être réalisés.

Cette mission, distincte de la mission de CSPS fait également l'objet d'un contrat.

La proposition en la matière de l'entreprise Bureau Véritas d'un montant forfaitaire de 3 840.00 € HT soit 4 608.00 € TTC et d'un montant par échantillon prélevé de 60.00 € HT soit 72.00 € TTC a été retenue. Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal de l'autoriser à signer le contrat de diagnostic amiante avant travaux avec l'entreprise Bureau Véritas.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **Approuve** l'exposé de Monsieur le Maire,
- **Prend acte** du montant du contrat de diagnostic amiante proposé par l'entreprise Bureau Véritas soit 3 840.00 € HT, et 60.00 € HT par échantillon,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afin de mener à bien cette affaire.

**VOTE**

Pour : 13

Contre :

Abstention :

**N°2022 0607 043 : Délibération convention IT05 – Assistance foncière - acquisition de deux parcelles**

**VU** le code général des collectivités territoriales (CCGT) ;  
**VU** l'article R 3232-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), relatifs à l'assistance technique ;  
**VU** les statuts approuvés par l'Assemblée Générale constitutive d'IT05 du 28 janvier 2014, mis à jour lors de l'Assemblée Générale extraordinaire du 3 mai 2022 ;  
**VU** la délibération IT2014-CA04 du Conseil d'Administration du 13 mars 2014 adoptant le modèle de convention et autorisant le Président d'IT05 à signer ;  
**VU** la délibération IT2017-CA14 du Conseil d'Administration d'IT05 du 14 décembre 2017 fixant les coûts d'intervention par demi-journée ;  
**VU** la fiche descriptive de l'assistance au foncier d'IT05 mise à jour le 10 décembre 2019 ;  
**CONSIDERANT** que la commune de Val-des-Prés a besoin de recourir aux services d'IT 05 dans le cadre de l'acquisition de deux parcelles ;

Monsieur le Maire expose que la commune a besoin de recourir aux services d'IT 05 dans le cadre de l'acquisition de deux parcelles appartenant à un/plusieurs même(s) propriétaire(s) dans le cadre d'une régularisation d'emprise de voirie. IT 05 assistera la collectivité dans la cadre d'une procédure amiable voire une expropriation.

Le coût de cette assistance se monte à 1 404.00 € toutes taxes comprises éventuellement augmenté des frais accessoires et de publication d'acte.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention avec IT 05.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **Approuve** l'exposé de Monsieur le Maire,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention avec IT 05 ainsi que tout document afin de mener à bien cette affaire.

**VOTE**

Pour : 13

Contre :

Abstention :

**N°2022 0607 044 : Délibération convention IT05 – Assistance foncière – échange de trois parcelles**

**VU** le code général des collectivités territoriales (CCGT) ;  
**VU** l'article R 3232-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), relatifs à l'assistance technique ;  
**VU** les statuts approuvés par l'Assemblée Générale constitutive d'IT05 du 28 janvier 2014, mis à jour lors de l'Assemblée Générale extraordinaire du 3 mai 2022 ;

**VU** la délibération IT2014-CA04 du Conseil d'Administration du 13 mars 2014 adoptant le modèle de convention et autorisant le Président d'IT05 à signer ;  
**VU** la délibération IT2017-CA14 du Conseil d'Administration d'IT05 du 14 décembre 2017 fixant les coûts d'intervention par demi-journée ;  
**VU** la fiche descriptive de l'assistance au foncier d'IT05 mise à jour le 10 décembre 2019 ;  
**CONSIDERANT** que la commune de Val-des-Prés a besoin de recourir aux services d'IT 05 dans le cadre d'un échange de trois parcelles ;

Monsieur le Maire expose que la commune a besoin de recourir aux services d'IT 05 dans le cadre d'un échange de trois parcelles appartenant à plusieurs propriétaires afin de régulariser des emprises de voirie. IT 05 assistera la collectivité dans la cadre de la réalisation d'un état des lieux foncier puis la rédaction de trois actes administratifs d'échange.

Le coût de cette assistance se monte à 1 404.00 € toutes taxes comprises éventuellement augmenté des frais accessoires et de publication d'acte.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention avec IT 05.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **Approuve** l'exposé de Monsieur le Maire,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention avec IT 05 ainsi que tout document afin de mener à bien cette affaire.

**VOTE**

Pour : 13

Contre :

Abstention :

**N°2022 0607 045 : Délibération nouvelle modification des statuts du SyMÉnergie05**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2011 -360-3 du 26 décembre 2011 approuvant les statuts constituant le Syndicat Mixte d'Electricité des Hautes Alpes (SyME05) à compter du 1 er janvier 2012,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2014294-0008 du 21 octobre 2014 approuvant les statuts modifiés du Syndicat Mixte d'Electricité des Hautes Alpes (SyME05) abrogeant et remplaçant l'arrêté visé ci-dessus Vu l'arrêté n° 2015097-0002 du 07 avril 2015 transformant le Syndicat Mixte d'Electricité des Hautes Alpes en un syndicat de communes,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 05.2018.01.17\_006 du 17 janvier 2018, modifiant la dénomination du syndicat et ajoutant la compétence « création et exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid »,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°05-2020-06-08-001 du 8 juin 2020 approuvant la rénovation territoriale des collèges et l'ajustement réglementaire du syndicat,

**Vu** la délibération du Comité syndical du SyMÉnergie05 en date du 29 avril 2022 portant modification statutaire,

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du courrier du Président du SyMEnergie05 du 24 mai 2022 présentant la réforme statutaire adoptée par le Comité syndical le 29 avril dernier, portant sur le changement de nom et d'adresse du syndicat, sur une actualisation consécutive aux évolutions législatives récentes et sur l'ajout de nouvelles compétences.

En application des dispositions des articles L5211-17 et 20 du CGCT, il appartient à chacune des communes adhérentes au SyMÉnergie05 de se prononcer dans un délai de trois mois sur ces modifications statutaires, l'absence de réponse dans le délai imparti étant considérée comme avis favorable.

Monsieur le Maire invite donc le Conseil municipal à délibérer sur ces modifications statutaires.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **Approuve** les modifications statutaires du SyMÉnergie05 présentées,
- **Prend acte** des changements intervenus dans lesdits statuts.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention avec IT 05 ainsi que tout document afin de mener à bien cette affaire.

**VOTE**

Pour : 13

Contre :

Abstention :

**N°2022 0607 046 : Délibération convention Natura 2000 – Fauche et arrachage du Bunias d'Orient**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que la commune de Val-des-Prés fait partie du site Natura 2000 Clarée référencé FR9301499 ;

**Considérant** qu'il a été observées plusieurs espaces avec présence du Bunias d'Orient, espèce invasive menaçant les prairies de fauche sur le territoire de la commune de Val-des-Prés ;

Monsieur le Maire expose que la commune de Val-des-Prés est concernée par la présence d'une espèce invasive, le Bunias d'Orient. Cette espèce exogène exotique envahissante menace les prairies de fauche du site Natura 2000, vis-à-vis de leur qualité fourragère et de leur diversité floristique. Pour mémoire, ces prairies de fauche sont des habitats d'intérêt communautaire à très fort enjeu de conservation sur le site Natura 2000 Clarée.

Depuis 2020, différentes actions sont menées conjointement par la Mairie de Val-des-Prés et avec l'animatrice Natura 2000 afin d'étudier et de limiter la présence de cette espèce sur la commune (inventaires, sensibilisation des habitants, fauche et arrachage par les services techniques et par des chantiers-bénévoles...).

En complément de ces actions et au regard du nombre important de stations de Bunias d'Orient sur la commune, il est proposé de réaliser un Contrat Natura 2000 ni agricole-ni forestier pour la gestion de stations de Bunias d'Orient.

**Opérations proposées :**

Ce Contrat Natura 2000 permettrait de financer un prestataire de service afin d'arracher et de faucher des stations de Bunias sur la commune. Ces stations ont été choisies en fonction de la densité des populations de Bunias d'Orient et de leur situation (en limite de la zone de présence par exemple, permettant ainsi d'éviter l'expansion du Bunias sur le territoire).

**Les stations proposées pour lesquelles l'accord des propriétaires a été sollicité sont :**

- L'ancienne décharge au nord de Val-des-Prés : parcelles majoritairement communales très envahies environ 2500 m<sup>2</sup>
- Zones de stationnement le Pont des Amoureux à la Vachette : foyer isolé avec une quarantaine de pieds sur 8000 m<sup>2</sup>
- Bord de Clarée au Rosier : sur les berges et sur la digue - 400 mètres de longueur sur 5 mètres de larges, environ 2000 m<sup>2</sup>
- Bord de route au Rosier - talus de bord de route sur 180 mètres de long

**La période des travaux sera mai-juin en 2023 et 2024.** Un passage répété chaque année et plusieurs années de suite est nécessaire pour pouvoir diminuer voire éliminer une station.

**Les précautions environnementales demandées au prestataire seront les suivantes :**

- La méthode manuelle est la plus adaptée : elle permettra de faucher, arracher et ramasser les plants de Bunias avant l'apparition des graines tout en évitant sa propagation,
- Le Bunias sera transporté dans des big bag et amené sur une zone de dépôt prévue à cet effet par les services techniques de Val-des-Prés,
- Il sera aussi envisagé de brûler le Bunias sous réserve d'obtention des autorisations nécessaires pour brûler des végétaux,
- Cette méthode permettra de limiter fortement l'impact sur les milieux traités et de limiter au mieux le risque de propagation de l'espèce.

**Budget prévisionnel et financements envisagés :**

Le plan de financement est le suivant :

Financeurs	Montant prévisionnel HT	Taux de participation
Etat	5 640.00 €	47 %
Union Européenne	6 360.00 €	53 %
<b>Total</b>	<b>12 000.00 €</b>	<b>100 %</b>

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur ce projet et sur les demandes de subventions y afférentes.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **Approuve** l'exposé de Monsieur le Maire et valide la nature du projet,
- **Autorise** les travaux sur les parcelles appartenant à la commune,
- **Valide** le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- **Autorise** la collectivité à déposer des dossiers de subvention auprès de la Région Sud et de l'Etat dans le cadre du programme FEADER et des contrats NATURA 2000 ni agricoles ni forestiers,
- **Autorise** Monsieur le Maire à présenter et à signer la demande de financement pour le contrat Natura 2000 ainsi que tous les documents concernant ce projet de contrat Natura 2000.

**VOTE**

Pour : 13

Contre :

Abstention :

**N°2022 0607 047 : Délibération avenant contrat téléphonie NXO**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** qu'un contrat a été signé avec la société NXO et qu'il est arrivé à terme, que le matériel devra être changé rapidement en regard de sa vétusté et que dans cet intervalle il est nécessaire de pouvoir recourir à un prestataire en cas de besoin,

Monsieur le Maire expose que le standard téléphonique de la commune de Val-des-Prés est entretenu par la société NXO et que ce contrat est arrivé à terme. Le standard téléphonique est ancien et devra être remplacé prochainement mais il est nécessaire dans cet intervalle de temps de conserver un prestataire capable d'assurer un éventuel dépannage. L'avenant proposé est d'une durée d'un an pour un montant de 600.00 € HT.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer l'avenant au contrat.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **Approuve** l'exposé de Monsieur le Maire,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat avec la société NXO et tout autre document afin de mener à bien cette affaire.

**VOTE**

Pour : 13

Contre :

Abstention :

**N°2022 0607 048 : Délibération motion contre le projet de suppression de la carte Zou – 50/75 % TER en 2023**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire donne lecture de la motion qu'il souhaite présenter au conseil municipal :

Mesdames et Messieurs les élus,

Mr Serrus Vice-Président en charge des transports en région PACA et Mr Muselier Président de la région Paca vont proposer un vote lors du prochain conseil régional en assemblée plénière le 24 juin 2022 pour supprimer la carte ZOU-50/75% en 2023 qui permet actuellement à bon nombre de voyageuses/voyageurs Hautes-Alpines/Hauts-Alpins de se déplacer en TER à moindre coût avec des tarifs attractifs pour toutes et tous.

Membres du Collectif de Étoile Ferroviaire de Veynes, nous vous demandons solennellement de prendre dans chacune de vos communes et plus largement dans vos communautés de communes une motion à adresser avant le 24 juin 2022 à Mr Muselier Président du Conseil Régional PACA :

Contre la suppression de la carte ZOU-50/75%, contre la suppression de la carte Avantages Séniors dans la région PACA et la suppression du demi- tarif accordé jusqu'à ce jour aux enfants de 4 à 12 ans.

La hausse des tarifs, induite par la suppression des cartes et réductions, ne fera que diminuer le nombre de passagers dans nos trains TER de l'Etoile Ferroviaire de Veynes.

Pour un département plus responsable et plus durable, dans un contexte de hausse des prix impactant les budgets de nombreux foyers, des TER répondants aux besoins de mobilité des habitants et visiteurs, l'accès au train de nuit dans sa partie haut-alpine, sont des outils indispensables.

**Nous vous demandons par cette motion de contribuer à l'abandon par nos élus régionaux de ce vote et ce projet injuste.**

**Il est urgent d'agir dès maintenant pour demander aux élus de la Région PACA de sursoir à ce vote et de proposer une véritable concertation aux territoires, élus locaux, usagers, associations, afin de définir ensemble un véritable service public de transport.**

Les transports en commun sont un levier puissant pour réduire notre impact sur l'environnement tout en développant-notre tourisme et l'attractivité de notre département des Hautes-Alpes.

Dans l'attente d'une réponse qui nous l'espérons sera positive, nous vous prions Mesdames et Messieurs les Élus d'agréer nos sentiments les meilleurs.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **Approuve** la motion proposée,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout autre document afin de mener à bien cette affaire.

**VOTE**

Pour : 13

Contre :

Abstention :

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à : 20h05

Questions diverses :

La secrétaire de séance,  
**Thérèse AIMARD FOSSE.**

Le Maire,  
**Thierry AIMARD.**

